PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ARCEY

Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à 20h00, le Conseil Municipal d'ARCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de convivialité, 5 rue de la Neuvelle, sous la présidence de Monsieur Michaël HUGONIOT, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. AUDOUZE Christophe, CART-LAMY Roland, CORBERAND Nathalie, DERVIEUX Jean-Yves, FOVELLE Franck, FROSIO Jennifer, GARREC Alexia, GRABER Maude, HAUTECOUVERTURE Virginie, HUGONIOT Michaël, KELLER Séverine, MONNIER Daniel, SEICHEPINE Catherine.

Absentes ayant donné procuration : M. DUPONT Christophe (procuration à Michaël HUGONIOT) ; M. PASTEUR Alain (procuration à Daniel MONNIER).

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

I. **Approbation du PV de séance du 29 juillet 2026**

II. **Désignation d'un secrétaire de séance**

III. **Ressources humaines : avancement de grade d'un agent technique**

IV. **Demande de prolongation de portage foncier à l'Établissement Public Foncier du Doubs**

V. **Servitude ENEDIS pour implantation ligne électrique souterraine**

VI. **Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027**

VII. **Demande de subvention au titre du FIPD pour le projet de vidéoprotection**

VIII. **Attribution du marché « mise en séparatif des réseaux d'assainissement »**

IX. **Attribution du marché « prestation de réalisation des essais relatifs aux travaux de réseaux humides »**

X. **Prise en charge par la mairie de bracelets pour le compte de l'ACCA**

XI. **Acquisition de deux anciennes motopompes incendie auprès d'un particulier**

XII. **Hybridation du projet de centrale photovoltaïque**

XIII. **Modification statutaire de la CC2VV : Transfert de son siège social au 6 Quai du canal à 25250 L'Isle sur le Doubs**

****

I. Approbation du PV de séance du 29 juillet 2026

Sans observation, il est adopté à l'unanimité.

II. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Daniel MONNIER est nommé secrétaire de séance.

III. Demande de prolongation de portage foncier à l'Établissement Public Foncier du Doubs

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant la possibilité pour des agents de bénéficier d'un avancement au grade ;
Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19 décembre 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 octobre 2026 :
Grade : Adjoint technique
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :
ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

IV. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier Doubs BFC dans le cadre de l'opération n°1025 intitulée « Sécurisation carrefour RD33 / RD683 ».

Cette opération concerne l'acquisition de deux propriétés bâties situées à l'angle de la RD33 et de la RD683. Leur maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation du futur aménagement du carrefour, destiné notamment à améliorer les conditions de circulation et de sécurité et à disposer des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Une convention de portage foncier a été conclue entre la Commune et l'EPF Doubs BFC le 10 mai 2023 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que le calendrier de réalisation de l'opération a depuis évolué. Les travaux d'aménagement du secteur doivent notamment être coordonnés avec l'importante opération de mise en séparatif des réseaux d'assainissement programmée sur la commune, dont les travaux débuteront en 2027.

Afin de conserver la maîtrise foncière des biens jusqu'à la réalisation effective de l'aménagement, il apparaît nécessaire de prolonger la durée prévisionnelle du portage.
Il est ainsi proposé de solliciter l'EPF Doubs BFC afin de porter la durée prévisionnelle de l'opération à 10 ans, soit 120 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :
APPROUVE la prolongation de l'opération de portage foncier n°1025 intitulée « Sécurisation carrefour RD33 / RD683 », pour une durée prévisionnelle totale de 120 mois ;
SOLLICITE l'intervention de l'EPF Doubs BFC pour la poursuite de cette opération dans ses conditions modifiées ;
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de portage foncier ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de l'opération.

V. Servitude ENEDIS pour implantation ligne électrique souterraine

Le Maire rappelle que, par délibération n°24.25 du 9 juillet 2025, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention de servitudes conclue avec ENEDIS dans le cadre de travaux de raccordement électrique nécessitant l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées ZD 380 et ZD 13, lieu-dit « Sous la Velle ».

La convention sous seing privé a été signée le 10 juillet 2025.

Celle-ci prévoit notamment l'établissement d'une canalisation électrique souterraine dans une bande de 3 mètres de largeur sur une longueur d'environ 19 mètres, ainsi que les droits d'accès nécessaires à ENEDIS pour la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ses ouvrages.

Afin d'assurer la publicité foncière et de rendre ces servitudes opposables aux propriétaires successifs, ENEDIS a mandaté un notaire afin de procéder à leur régularisation par acte authentique.
Il convient dès lors d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que, le cas échéant, toute procuration nécessaire à sa régularisation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :
CONFIRME son accord à la constitution des servitudes consenties au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées ZD 380 et ZD 13 ;
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de constitution de servitudes, toute procuration nécessaire à sa régularisation ainsi que tout document afférent, conformément à la convention sous seing privé signée le 10 juillet 2025.

VI. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2027

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 17 septembre 2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt du 17 septembre 2027 ;

1. <u>Assiette des coupes pour l'année 2027</u>

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le Maire présente pour l'année 2027, l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface à désigner par l'ONF
13_a	2026	2027			Amélioration	8.9
20_a	/	2027			Amélioration	1
22_j	/	2027			1ère éclaircie	4.15
23_r	/	2027			2ème éclaircie	3
30_j	/	2027			1ère éclaircie	9.78
31_a	/	2027			Amélioration	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2027 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2. <u>Orientations de mise en marché</u>

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
DÉCIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance (affouage ou autoconsommation commune)	Vente en concurrence	Délivrance (affouage ou autoconsommation commune)
13_a	BO	X				
	BIBE					X
20_a	Tous produits					X
22_j	Tous produits					X
23_r	Tous produits					X
30_j	Tous produits					X
31_a	Tous produits	X				

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc…).

3. <u>Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
DÉCIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) Anciennement dite « exploitation groupée »
13_a		X
31_a		X

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

VII. <u>Demande de subvention au titre du FIPD pour le projet de vidéoprotection</u>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune souhaite se doter d'un dispositif de vidéoprotection afin d'améliorer la sécurisation des principales entrées de la commune ainsi que de plusieurs bâtiments et équipements communaux.

Le projet a été élaboré à la suite d'une étude réalisée par les services de la Gendarmerie nationale et prévoit notamment l'installation de nouvelles caméras aux différentes entrées de la commune ainsi qu'aux abords du gymnase et de la chaufferie bois.

Dans le cadre de la préparation de cette opération, la Commune a consulté trois entreprises spécialisées. À l'issue de cette consultation, la proposition de la société EIFFAGE Énergie Systèmes a été retenue.

Le projet a depuis fait l'objet de plusieurs ajustements techniques. Dans sa configuration actualisée, il prévoit désormais 13 nouvelles caméras physiques réparties sur 8 implantations, auxquelles s'ajoutent les 7 caméras existantes maintenues à la salle des fêtes et à l'agence postale, soit un dispositif communal comprenant à terme 20 caméras physiques.

La société EIFFAGE Énergie Systèmes a établi un devis en date du 5 octobre 2026, d'un montant de 57 764 € HT, soit 69 316.80 € TTC.

Le Maire informe également que la commune envisageait de solliciter une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2026. La Préfecture a toutefois indiqué que le projet ne pourrait plus être retenu au titre de l'exercice 2026.

La commune pourra présenter une nouvelle demande de financement au titre du FIPD 2027, sous réserve de la reconduction du dispositif, des priorités qui seront fixées par le ministère de l'Intérieur et du respect des conditions d'éligibilité qui seront alors applicables. Compte tenu du caractère incertain de cette aide, celle-ci n'est pas intégrée au financement prévisionnel de l'opération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
DÉCIDE de retenir l'offre de la société EIFFAGE, suivant le devis du 5 octobre 2026, pour un montant de 57 764 € HT, soit 69 316,80 € TTC ;

VIII. Attribution du marché « mise en séparatif des réseaux d'assainissement »

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et la Commune d'Arcey ont engagé une importante opération de restructuration des réseaux sur la partie nord de la commune.

Cette opération comprend la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, la réhabilitation du réseau d'eau potable ainsi que la création et le renouvellement des réseaux d'eaux pluviales et des ouvrages associés.

Dans le cadre de cette opération, la répartition de la maîtrise financière des travaux est la suivante :
- les travaux relatifs aux eaux usées et à l'eau potable relèvent de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ;
- les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales relèvent de la Commune d'Arcey.

Le marché a été décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle n° 1. La Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ayant décidé de ne pas retenir la tranche optionnelle, l'attribution porte uniquement sur la tranche ferme.

Le plan de phasage prévisionnel prévoit une réalisation progressive des travaux sur plusieurs secteurs de la commune, à compter de l'année 2027, avec un achèvement prévisionnel en 2029. Une attention particulière sera notamment portée au phasage des travaux dans les secteurs les plus contraints en matière de circulation, d'accès aux habitations et d'activités, ainsi qu'aux abords du groupe scolaire.

La consultation des entreprises a été lancée le 24 juin 2026. À la date limite de remise des offres, fixée au 7 août 2026, quatre entreprises ou groupements avaient déposé une offre :
- EUROVIA BFC ;
- JUSTIN TP ;
- ROGER MARTIN ;
- STPI.

Les offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre selon les critères prévus au règlement de consultation, à savoir :
- prix des prestations : 60 % ;
- valeur technique de l'offre : 40 %.

À l'issue de cette première analyse, une phase de négociation a été engagée avec les candidats.
Les offres négociées ont fait l'objet d'une nouvelle analyse.

Après négociation, le classement définitif est le suivant :

Entreprise	Note prix /60	Note technique /40	Note totale /100	Classement
ROGER MARTIN	56,10	39,00	**95,10**	**1er**
EUROVIA BFC	55,84	37,75	93,59	2e
JUSTIN TP	60,00	32,75	92,75	3e
STPI	52,85	37,25	90,10	4e

L'offre du groupement ROGER MARTIN, mandataire, et PELLEGRINI, cotraitant, arrive ainsi en première position.

La maîtrise d'œuvre souligne notamment la qualité de l'organisation proposée, le niveau de détail du planning et du phasage géographique des travaux, la bonne identification des matériaux et fournisseurs ainsi que la prise en compte précise des contraintes particulières du chantier sur la commune d'Arcey.

Pour la tranche ferme, l'offre négociée de ROGER MARTIN se décompose comme suit :

Nature des travaux	Maître d'ouvrage / financeur	Montant HT
Réseau d'eaux usées	CC2VV	1 959 674,42 €
Réseau d'eau potable	CC2VV	463 695,37 €
Réseau d'eaux pluviales	Commune d'Arcey	**914 047,95 €**
TOTAL TRANCHE FERME		**3 337 417,74 €**

La part relevant de la Commune d'Arcey s'élève ainsi à 914 047,95 € HT, soit 1 096 857,54 € TTC.
À titre de comparaison, l'estimation établie par la maîtrise d'œuvre pour la part communale de la tranche ferme s'élevait à 1 168 363,04 € HT, soit un montant de l'offre inférieur de 254 315,09 € HT à l'estimation initiale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
PREND ACTE des résultats de l'analyse des offres et de la phase de négociation ;
APPROUVE l'attribution du marché au groupement ROGER MARTIN / PELLEGRINI, dont la SAS ROGER MARTIN est mandataire, pour la réalisation de la tranche ferme des travaux ;
APPROUVE, pour la part relevant de la Commune d'Arcey correspondant aux travaux d'eaux pluviales, le montant de 914 047,95 € HT**,** soit 1 096 857,54 € TTC **;**
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché pour la part relevant de la Commune d'Arcey ainsi que tout document afférent à cette opération ;

IX. Attribution du marché « prestation de réalisation des essais relatifs aux travaux de réseaux humides »

Le Maire rappelle que, parallèlement au marché de travaux relatif à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et à la réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune d'Arcey, une consulta-

tion spécifique a été lancée afin de désigner un organisme indépendant chargé de réaliser les contrôles extérieurs des réseaux nouvellement posés.

Ces contrôles ont pour objet de vérifier la conformité et la qualité des travaux réalisés avant leur réception. Ils comprennent notamment les inspections visuelles et télévisuelles des canalisations, les essais d'étanchéité, les contrôles de compactage ainsi que, pour le réseau d'eau potable, les essais de pression et les opérations de désinfection.

Le marché est réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes associant la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes et la Commune d'Arcey. La maîtrise d'ouvrage est répartie de la manière suivante :
- réseaux d'eaux usées et d'eau potable : Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes ;
- réseaux d'eaux pluviales et défense incendie : Commune d'Arcey.

La consultation a été organisée selon une procédure adaptée ouverte. Le marché était initialement décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle n° 1 concernant la Voie de l'Isle et la rue de Montbéliard.
Comme pour le marché principal de travaux, la tranche optionnelle n° 1 n'étant pas retenue, l'attribution porte uniquement sur la tranche ferme.

À la date limite de remise des offres fixée au 7 août 2026, une seule entreprise a déposé une offre, à savoir la société INERA Grand Est – Agence Franche-Comté.

Le règlement de consultation prévoyait les critères de jugement suivants :
- prix des prestations : 80 % ;
- délais : 20 %.

Compte tenu de la présence d'une seule offre et après vérification de sa régularité et de sa conformité aux exigences du dossier de consultation, l'offre est proposée à l'attribution.

Pour la tranche ferme, l'offre de l'entreprise INERA Grand Est se décompose comme suit :

Nature des prestations	**Maître d'ouvrage**	**Montant HT**
Contrôles réseau eaux usées	CC2VV	35 989,40 €
Contrôles réseau eau potable	CC2VV	3 481,00 €
Contrôles réseau eaux pluviales	Commune d'Arcey	**3 933,60 €**
TOTAL TRANCHE FERME		**43 404,00 €**

La part relevant directement de la Commune d'Arcey s'élève ainsi à 3 933,60 € HT, soit 4 720,32 € TTC.
Les contrôles seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement du chantier, dont le démarrage est prévu en 2027, afin de permettre la vérification et la réception des réseaux nouvellement réalisés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
PREND ACTE du résultat de la consultation et du dépôt d'une seule offre ;
CONSTATE que l'offre présentée par la société INERA Grand Est – Agence Franche-Comté répond aux exigences du dossier de consultation ;
APPROUVE l'attribution du marché de contrôles extérieurs des réseaux nouvellement posés à la société INERA Grand Est – Agence Franche-Comté, pour la tranche ferme ;
APPROUVE, pour la part relevant de la Commune d'Arcey correspondant aux contrôles du réseau d'eaux pluviales, le montant de 3 933,60 € HT, soit 4 720,32 € TTC ;
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les pièces nécessaires à l'exécution du marché pour la part relevant de la Commune d'Arcey ainsi que tout document afférent à cette opération ;

X. Prise en charge par la mairie de bracelets pour le compte de l'ACCA

Le Maire rappelle que la forêt communale connaît une présence importante de cervidés, et notamment de cerfs, susceptible d'occasionner des dégâts sur les peuplements forestiers et de compromettre leur régénération.

Dans ce contexte, la régulation des populations de grand gibier constitue un enjeu important pour préserver l'équilibre de la forêt communale.
Cette régulation s'effectue notamment dans le cadre du plan de chasse, qui détermine le nombre et la catégorie des animaux pouvant être prélevés. Pour chaque animal attribué, les chasseurs doivent disposer d'un bracelet de marquage, qui constitue le dispositif réglementaire permettant d'identifier et de justifier le prélèvement réalisé.

Le Maire indique qu'il s'était engagé auprès du Président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) d'Arcey à participer financièrement au coût de ces bracelets, à hauteur de 450 €, afin d'accompagner l'association dans les actions de régulation des cervidés sur le territoire communal.

Pour la saison de chasse 2026-2027, la Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs a attribué à l'ACCA d'Arcey quatre bracelets, correspondant à une biche pour 100 €, un cerf pour 150 €, un daguet pour 100 € et un faon pour 100 €, soit un montant total de 450 €.
La Fédération ayant indiqué ne pas être en mesure d'établir la facture directement au nom de la Commune, celle-ci ne peut procéder à son règlement direct.

Afin de respecter l'engagement pris et de participer au financement des mesures de régulation du grand gibier sur le territoire communal, le Maire propose donc d'attribuer à l'ACCA d'Arcey une subvention exceptionnelle de 450 €, correspondant au montant des bracelets facturés pour la saison 2026-2027.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € à l'ACCA d'Arcey au titre de la participation communale au financement des bracelets de cervidés pour la saison de chasse 2026-2027 ;
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention ;

XI. Acquisition de deux anciennes motopompes incendie auprès d'un particulier

Le Maire informe qu'un administré de la commune est actuellement propriétaire de deux anciennes motopompes autrefois utilisées par les sapeurs-pompiers d'Arcey, ainsi que de plusieurs lances à incendie anciennes.

Ces équipements constituent des témoins de l'histoire locale et rappellent notamment les moyens autrefois utilisés par le corps des sapeurs-pompiers de la commune avant l'évolution et la modernisation des équipements de lutte contre l'incendie.

Le propriétaire a proposé de céder à la Commune l'ensemble de ce matériel pour un montant global de 500 €.

Le Maire indique que cette acquisition s'inscrirait dans un projet plus large de mise en valeur du patrimoine communal. La Commune souhaite en effet aménager, sous le préau des anciennes écoles, un espace permettant d'exposer différents objets, matériels ou équipements témoignant de l'histoire d'Arcey et de ses services municipaux.

L'acquisition de ces anciennes motopompes et du matériel incendie constituerait ainsi une première étape de ce projet de conservation et de valorisation du patrimoine local.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ** des membres présents ou représentés (14 POUR et 1 CONTRE – Franck FOVELLE) :
APPROUVE l'acquisition auprès de cet administré de deux anciennes motopompes ayant autrefois été utilisées par les sapeurs-pompiers d'Arcey ainsi que des lances à incendie anciennes ;
FIXE le prix d'acquisition de l'ensemble à 500 € ;
AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tout document afférent.

XII. Hybridation du projet de centrale photovoltaïque

Le Maire rappelle que la commune accompagne depuis 2024 la société EDF Power Solutions dans le développement d'un projet de centrale agrivoltaïque sur des terrains communaux situés au lieu-dit « La Prusse », aux abords de la carrière.

Par délibération du 19 novembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le principe du projet et autorisé le Maire à signer avec EDF Renouvelables France les promesses de baux emphytéotiques et de constitution de servitudes nécessaires à son développement, ainsi que les actes notariés associés.

Le projet initial associait alors deux composantes : une partie agrivoltaïque implantée sur des prairies permanentes et une partie photovoltaïque classique située sur d'anciens délaissés de carrière.
À la suite de la prise en compte de déclarations antérieures de ces terrains au titre de la Politique Agricole Commune, les surfaces correspondant aux anciens délaissés de carrière ont dû être considérées comme des surfaces agricoles exploitées. Le projet a donc évolué vers une configuration entièrement agrivoltaïque, impliquant le maintien ou la mise en place d'une activité agricole sur l'ensemble des surfaces concernées.

Le projet ainsi modifié a été présenté au Pôle Énergies Renouvelables de la DDT du Doubs le 24 avril 2026. Il repose notamment sur le maintien d'une activité de pâturage bovin, avec deux exploitations agricoles associées au projet.

Dans son dernier état de conception communiqué à la commune, la centrale présente une puissance installée d'environ 16,29 MWc pour une surface clôturée d'environ 27,71 hectares.

Le Maire indique qu'EDF Power Solutions a ensuite informé la commune d'évolutions susceptibles d'intervenir dans les futurs dispositifs de soutien à la production d'électricité photovoltaïque, pouvant conduire à associer à certaines centrales des dispositifs de stockage de l'électricité par batteries, selon un principe dit d'« hybridation ».

Cette éventualité a été présentée par EDF Power Solutions aux membres du Conseil Municipal lors d'une réunion organisée le 1er juillet 2026.

À cette occasion, plusieurs élus ont exprimé leurs interrogations et leurs inquiétudes concernant l'installation de batteries de stockage sur le site, notamment au regard :
- du risque d'incendie et de la nature particulière de ce type d'équipement ;
- des conditions d'intervention des services d'incendie et de secours ;
- de la proximité immédiate d'espaces agricoles et forestiers ;
- de l'importance et de l'emprise des équipements qui pourraient être nécessaires ;
- et, plus généralement, des conséquences d'une telle évolution sur le projet initialement présenté et approuvé par la commune.

À la suite de cette réunion, EDF Power Solutions a indiqué par courriel du 7 juillet 2026 ne pas disposer, à ce stade, d'informations suffisamment précises sur les futurs appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie, notamment sur le point de savoir si ceux-ci seront exclusivement ouverts aux projets hybrides ou si des possibilités de projets sans stockage ou des dérogations pourront subsister.

La commune ne dispose par ailleurs, à ce jour, d'aucun projet technique détaillé relatif à cette éventuelle hybridation : puissance et capacité de stockage, nombre et nature des batteries, surface occupée, localisation précise, mesures de protection contre l'incendie et conditions d'intervention des services de secours restent notamment à définir.

Le Maire rappelle également que les promesses de bail emphytéotique déjà signées présentent un caractère engageant. Elles prévoient qu'en cas de levée d'option par EDF, le bail doit être régularisé par acte authentique et comportent une clause permettant, en cas de refus d'une partie de régulariser cet acte, de poursuivre judiciairement la constatation du bail.

La promesse agrivoltaïque prévoit en outre que certaines évolutions réglementaires résultant de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables pourront entraîner une adaptation de la promesse par voie d'avenant.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de distinguer le projet agrivoltaïque tel qu'il a été présenté et accepté par la commune d'une éventuelle évolution consistant à lui adjoindre un dispositif important de stockage d'électricité.

Le Conseil Municipal considère que l'intégration d'un dispositif de stockage par batteries constituerait une évolution substantielle du projet tel qu'il lui a été présenté et tel qu'il a été approuvé en 2024.
Il demande en conséquence que toute proposition d'hybridation fasse l'objet, préalablement à sa mise en œuvre, d'une présentation détaillée à la Commune et d'un examen de ses conséquences juridiques, foncières, techniques et contractuelles.

En l'état des informations disponibles, le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable de principe à l'intégration d'un dispositif de stockage par batteries au projet agrivoltaïque d'Arcey.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés :
RAPPELLE son accord au développement du projet agrivoltaïque tel qu'il a été présenté jusqu'à présent par EDF Power Solutions ;
PREND ACTE des réflexions actuellement menées concernant une éventuelle hybridation de la centrale par l'installation de dispositifs de stockage d'électricité par batteries ;
CONSIDÈRE que l'intégration d'un tel dispositif constituerait une évolution substantielle du projet initialement présenté et approuvé par la commune ;
CONSIDÈRE qu'en l'état actuel des informations portées à sa connaissance, les éléments disponibles ne permettent pas de répondre de manière suffisamment précise aux interrogations exprimées concernant notamment la sécurité des installations, le risque incendie, leur implantation et les conditions d'intervention des services de secours ;
ÉMET EN CONSÉQUENCE UN AVIS DÉFAVORABLE DE PRINCIPE à l'intégration d'un dispositif de stockage par batteries au projet agrivoltaïque d'Arcey ;
DEMANDE que toute proposition d'hybridation du projet fasse préalablement l'objet d'une présentation détaillée à la Commune et d'un examen de ses conséquences techniques, environnementales, foncières, juridiques et contractuelles ;
DEMANDE que toute modification des engagements fonciers ou contractuels de la Commune rendue nécessaire par cette évolution soit préalablement soumise au Conseil Municipal ;
AUTORISE le Maire à notifier la présente position à EDF Power Solutions et à engager tout échange nécessaire afin d'en préciser les conséquences sur la poursuite du projet.

XIII. Modification statutaire de la CC2VV : Transfert de son siège social au 6 Quai du canal à 25250 L'Isle sur le Doubs

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le contexte du projet de travaux du siège, la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social, à la suite du déménagement de ses services administratifs.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de modifier l'article 4 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes.

Le siège était fixé au 23 avenue Gaston Renaud à Pays-de-Clerval (25340). Il doit désormais être fixé au 6 quai du canal à l'Isle-sur-le-Doubs (25250).

Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 [ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution] et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ».

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes a validé cette modification statutaire lors de sa séance du 22 septembre 2026.

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT fixant les conditions de modifications statutaires des EPCI,

Vu la délibération n° 2026-09-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes en date du 22 septembre 2026 décidant cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des membres présents ou représentés,
APPROUVE la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI au 6 quai du Canal à L'Isle-sur-le-Doubs (25250) ;
DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.